

ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION DU LITTORAL MÉDITERRANÉEN

Service public

**IMPORTANT !
INFORMATION
AUX RÉSIDENTS**Soyez Secs avec les
moustiques

L'EID Méditerranée est un opérateur public de démoustication, mandaté par le **Conseil général des Alpes-Maritimes** pour réaliser les opérations de lutte contre les moustiques.

En matière de veille sanitaire et sur demande de la **DDASS**, conformément au plan ministériel antidissémination du chikungunya et de la dengue (1), la mission de l'EID Méditerranée comprend également la réalisation d'actions de démoustication ciblées.

C'est dans ce cadre qu'un traitement insecticide a été programmé dans votre quartier :

..... rue :

en date du entre 4 heures et 6 heures du matin.

Cette intervention est effectuée à titre **préventif et exceptionnel**, selon le **principe de précaution**, à la suite de la déclaration d'un cas simplement suspect. L'opération se résume à la pulvérisation spatiale d'un insecticide, au moyen d'un nébulisateur monté sur un engin 4x4, et au suivi de traitements ciblés effectués avec des appareils portables.

Le produit utilisé est à base de **deltaméthrine** (pyréthriinoïdes), dûment homologué pour cette application. Son exposition passagère peut néanmoins provoquer une gêne ou une irritation cutanée ou respiratoire transitoire, en particulier chez les personnes sensibles ou allergiques, toutefois sans conséquences.

Aussi, pour vous prémunir d'incommodations éventuelles, vous pouvez suivre les recommandations suivantes :

Durant l'opération de pulvérisation :

► **fermer les fenêtres donnant sur la voirie publique** au moment du passage de l'engin de traitement et les maintenir fermées pendant 1 heure après l'intervention.



► **ne pas se tenir à proximité de l'engin**, ni s'exposer directement au nuage de pulvérisation.



► **ne pas exposer le linge, les jouets des enfants ou des aliments à l'extérieur** au moment du passage de l'engin.



► **éloigner ou rentrer les animaux (chiens, chats...)** et protéger leur gamelle au moment du passage de l'engin.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez prendre contact auprès des services de votre mairie.

**PARTOUT
supprimez
les eaux
stagnantes**

1) Circulaire n°DGS/DUS/RI1/2008/138 du 17 avril 2008 relative aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole.

N° Vert 0 800 740 606
www.albopictus.eid-med.org

CONSEIL GÉNÉRAL
ALPES - MARITIMES

EID MÉDITERRANÉE
OPÉRATEUR PUBLIC EN ZONES VULNÉRABLES